

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LA GUADELOUPE**

COMMUNE DE TERRE DE HAUT

ENVOYE A FIN
DE NOTIFICATION

LE 03 AOÛT 2009

BUDGET PRIMITIF 2009

**Article L. 1612-5
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2009-0061

SAISINE N° 09.015.971. L. 1612-5

SEANCE DE SECTION DU 27 JUILLET 2009

ORIGINAL

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes et établissements publics communaux ;

VU l'arrêté du Président de la chambre régionale des comptes en date du 16 janvier 2009 portant organisation et compétence des formations de délibéré de la chambre ;

VU, enregistrée le 27 avril 2009 au greffe de la chambre régionale des comptes, la lettre par laquelle le Préfet de la Région Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe du budget primitif 2009 de la commune de Terre de Haut et annexe ; ensemble les pièces à l'appui ;

VU la lettre en date du 11 mai 2009 par laquelle le Président de la chambre régionale des comptes a invité Monsieur le maire de la commune de Terre de Haut à faire connaître ses observations ;

ENTENDU les observations du maire et du directeur financier le 23 juin 2009 ;

VU les pièces justificatives produites par le service financier de la commune les 9 et 15 juillet 2009 ;

VU les conclusions de Madame GANDON, Procureur financier ;

Après avoir entendu M. PELAT, en son rapport et Mme GANDON en ses observations ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de Terre de Haut a adopté le 3 avril 2009 le budget primitif 2009 avec un déficit prévisionnel de 330 997,73 € déterminé comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement	Fonctionnement	Total
dépenses	813 953,49 €	2 908 398,47 €	3 722 351,96 €
recettes	443 803,59 €	2 898 737,00 €	3 342 540,59 €
Restes à réaliser en dépenses	40 514,82 €	0	40 514,82 €
Restes à réaliser en recettes	+ 2 043 252,85 €	0	2 043 252,85 €
Résultats antérieurs	- 2 720 369,99 €	-439 338,53 €	-3 159 708,52 €
Résultat prévisionnel 2008	-1 087 781,86 €	-449 000,00 €	-1 536 781,86 €

BUDGET ANNEXE

	Investissement	Fonctionnement	Total
dépenses	0,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
recettes	0,00 €	448 700,00 €	448 700,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs	16 344,71 €	743 939,42 €	760 284,13 €
Résultat prévisionnel 2008	16 344,71 €	1 189 439,42 €	1 205 784,13 €

CONSIDERANT qu'en définitive, le budget primitif 2009 consolidé (budget 2009 de la commune + budget annexe 2009 « Opérations d'aménagement de terrains ») a été adopté avec un déficit prévisionnel consolidé de 330 997,73 € déterminé comme suit :

BUDGET	Total dépenses	Total recettes	Résultat
COMMUNE	6 922 575,30 €	5 385 793,44 €	-1 536 781,86 €
BUDGET ANNEXE	3 200,00 €	1 208 984,13 €	1 205 784,13 €
TOTAL	6 925 775,30 €	6 594 777,57 €	-330 997,73 €

CONSIDERANT que le budget ainsi voté a été transmis au représentant de l'Etat le 8 avril 2009 ;

SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE :

CONSIDERANT que par lettre du 22 avril 2009 le Préfet de la Région Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes du budget 2009 sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération » ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2009 de la collectivité n'a pas été voté en équilibre ; que dès lors la saisine du Préfet de la Région de la Guadeloupe au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales est recevable ;

I – SINCERITE DES INSCRIPTIONS DU BUDGET PRIMITIF 2009 :

SUR LE REPORT DES RESULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2008

(COMMUNE):

CONSIDERANT que les résultats comptables de la commune à la clôture de l'exercice 2008, tels qu'ils apparaissent au compte de gestion sont les suivants :

INVESTISSEMENT : - 2 416 341,32 €

FONCTIONNEMENT : - 439 715,53 €

CONSIDERANT que les résultats comptables 2008 ont été reportés au budget primitif 2009 de la commune comme suit :

INVESTISSEMENT : - 2 720 369,99 €

FONCTIONNEMENT : - 439 338,53 €

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de rectifier le déficit d'investissement reporté inscrit à la ligne D001 des pages 5, 7 et 14 du budget primitif en le ramenant de 2 720 369,99 € à 2 416 341,32 € et le déficit de fonctionnement reporté inscrit à la ligne D002 des pages 5, 8 et 11 du budget primitif en l'augmentant de 439 338,53 € à 439 715,53 € ;

SUR LE REPORT DES RESULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2008 (BUDGET ANNEXE):

CONSIDERANT que les résultats comptables du budget annexe à la clôture de l'exercice 2008, tels qu'ils apparaissent au compte de gestion sont conformes aux reports inscrits au budget annexe 2009 de la commune ;

SUR LE REPORT DES RESTES A REALISER DU BUDGET PRINCIPAL :

CONSIDERANT que les restes à réaliser reportés sur le budget primitif 2009 de la commune sont les suivants :

INVESTISSEMENT : 40 514,82 € en dépenses et 2 043 252,85 € en recettes

CONSIDERANT que les restes à réaliser à reporter sur le budget primitif 2009 de la commune, tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2008 de la commune sont les suivants :

INVESTISSEMENT : 610 447,66 € en dépenses et 2 043 252,85 € en recettes

FONCTIONNEMENT : 437 517,82 € en dépenses

Sur les reports des RAR en dépenses de fonctionnement :

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction que la commune a inclut la somme des restes à réaliser, soit 437 517,82 € dans le montant global de 684 546,61 € inscrit au chapitre 011 du budget primitif 2009, le reliquat, soit 247 028,79 € étant inscrit au titre des propositions nouvelles de 2009 ; qu'il ressort de l'état des dépenses engagées fourni par la commune et arrêté au 30 juin 2009 que le solde du chapitre 011 s'élève à 12 952,57 € ; qu'ainsi les propositions nouvelles fixées à 247 028,79 € ne seront pas suffisantes pour couvrir les dépenses de l'année et qu'il convient d'inscrire un montant supplémentaire estimé à 230 000 € au chapitre 011 ;

Sur les reports des RAR en dépenses d'investissement :

CONSIDERANT qu'il y a une discordance entre le montant inscrit par la commune au BP 2009, soit 40 514,82 € et le montant inscrit au compte administratif 2008, soit 610 447,66€; qu'il ressort de l'instruction que la commune a inclut les 610 447,66 € dans le montant des opérations nouvelles 2009 qui se monte à 854 468,31€ ;

Sur les reports des RAR en recettes d'investissement :

CONSIDERANT que la commune a repris au budget primitif 2009, le montant inscrit au compte administratif 2008, soit 2 043 252,85 € ; qu'il ressort cependant de l'instruction qu'il convient de retirer les montants suivants :

- Au titre d'une vente, non justifiée par un engagement des intéressés : 146 750 € ;

SUR LES INSCRIPTIONS NOUVELLES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Section de fonctionnement : (dépenses)

CONSIDERANT qu'il convient de majorer les chapitres :

- 011 (charges à caractère général) de 230 000 € compte-tenu de l'état de consommation des crédits au 30 juin 2009 ;

Section d'investissement : (dépenses)

CONSIDERANT que, par avis n°2009-0007 du 23 mars 2009, la chambre a mis en demeure la commune d'inscrire à son budget primitif 2009 un crédit de 100 000 € au titre de la décharge d'ordures ménagères ; qu'ainsi, le compte 275 doit être doté à due concurrence ;

Section d'investissement : (recettes)

CONSIDERANT qu'il convient de minorer les recettes suivantes :

- au chapitre 13 : sur le compte 1313 : de 100 000 € compte tenu de la non production de la délibération du conseil général ;
- au chapitre 24 (produit des cessions) : de 38 250 € compte tenu de la non production d'un engagement d'achat de l'intéressé.

CONSIDERANT que par arrêté N° 2009-1075 du 7 juillet 2009, une dotation complémentaire DGE de 248 750 € a été accordée pour le financement de l'opération « construction de la place du plan d'eau » ; qu'en conséquence, le chapitre 13 doit être abondé de la même somme.

SUR LES INSCRIPTIONS NOUVELLES AU BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE :

Section de fonctionnement : (recettes)

CONSIDERANT qu'il convient de minorer les recettes résultant de la vente des terrains de la ZAC de Marigot, compte tenu de la non-production de l'engagement d'achat, pour un total de 343 440 € répartis comme suit :

- Lot 17 : 36 000 €
- Lot 9 : 50 000 €
- Lot 25 : 32 000 €
- Lot 31 : 59 859 €
- Lot 33 : 51 817 €
- Lot 34 : 51 845 €
- Lot 35 : 61 919 €

II – LE MONTANT REEL DU DESEQUILIBRE :

En ce qui concerne le budget principal :

CONSIDERANT, dans ces conditions, que le budget primitif 2009 de la commune de Terre de Haut présente en réalité un déséquilibre prévisionnel de 1 599 381 € suite aux modifications suivantes : soit 36 250 € de moins en recettes et 26 349 € de plus en dépenses ;

En ce qui concerne le budget annexe :

CONSIDERANT, dans ces conditions, que le budget annexe primitif 2009 de la commune de Terre de Haut présente en réalité un résultat global de 862 344 € suite aux modifications suivantes : soit 343 440 € de moins en recettes ;

CONSIDERANT, qu'ainsi le budget primitif 2009 consolidé de Terre de Haut présente un déficit de 737 037 € ;

III - SUR LE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE :

CONSIDERANT que le déficit prévisionnel consolidé de la commune revêt une réelle gravité ; que ce déficit affecte, en effet, en particulier, la section de fonctionnement du budget principal, pour un montant de 679 377 €, soit 23,44% des recettes ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2008 fait ressortir des dépassements très significatifs de crédits sur plusieurs lignes budgétaires, en particulier les comptes 11 et 23 ; que ces dépassements contreviennent aux principes comptables fondamentaux ;

CONSIDERANT qu'il convient, au vu de ces constats, de mettre en place un plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre budgétaire portant sur les exercices 2009 à 2012 ; qu'il appartient à la commune, dans ce cadre, de maîtriser strictement l'évolution de ses dépenses et d'optimiser ses recettes ;

CONSIDERANT que les recettes fiscales évoquées au titre de la mise à jour de la taxe sur les passagers maritimes ne permettent pas, toutefois, de garantir les ressources complémentaires nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ; qu'il convient en conséquence, dès le présent exercice, de procéder à une augmentation de la fiscalité directe locale ; que le produit supplémentaire en résultant doit être d'au moins 150 000 €.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **CONSTATE** que le budget primitif 2009 consolidé (commune + budget annexe) de Terre de Haut n'a pas été voté en équilibre réel au sens des dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **DECLARE** recevable la saisine du Préfet de la Région Guadeloupe au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) **PROPOSE** au conseil municipal de Terre de Haut de rectifier dans un délai d'un mois le budget primitif 2009 en adoptant les mesures de redressement préconisées par le présent avis ;
- 4) **DEMANDE** au Maire de Terre de Haut d'adresser à la chambre régionale des comptes la nouvelle délibération du conseil municipal dans un délai de huit jours après son adoption ;
- 5) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et arrêtés pris par le représentant de l'Etat ».

Délibéré en la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe.

Le 27 juillet 2009

Présents : M. LESOT, Président de section, président de séance,
M. POZZO DI BORGIO, Premiers conseillers,
et M. PELAT, conseiller-rapporteur.

Le Premier conseiller-rapporteur,



X. PELAT

Le Président de section,



B. LESOT

BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE DU TERRE DE HAUT

Avis n° 2009- 0061-971-L. 1612-5

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlement.
001	Déficit d'investis. reporté	2 720 369	-304 028	2 416 341
13	Remboursement de subvention			0
15	Repri. sur provi. risques			0
16	Rembour. d'emprunts	13 000		13 000
20	Immobilisation incorporelles	44 309		44 309
21	Immobilisation corporelles	78 700		78 700
23	Immobilisation en cours	85 170		85 170
275	dépôts et cautionnements versés		100 000	
	Opérations d'équipement	633 290		633 290
Total		3 574 838	-204 028	3 270 810
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlement.
001	Excédent reporté			0
10	Dotations et réserves	340 783		340 783
1 068	Excédent de fonctio. capitalisé			0
13	Subvention participations	1 879 904	148 750	2 028 654
14	Provisions réglementées			0
15	Prov. risques et charges			0
16	Emprunts			0
21	Sortie d'actif			0
024	Cession d'immobilisation	266 369	-185 000	81 369
28	Amort. des immo.			0
021	Virement section fonctio.			0
Total		2 487 056	-36 250	2 450 806

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlement.
002	Résultat reporté	439 339	377	439 716
011	Charges à carac.général	684 546	230 000	914 546
012	Charges de personnel	1 816 000		1 816 000
65	Autres charges gest. cour.	356 352		356 352
66	Charges financières sf ICNE	7 300		7 300
6 611	ICNE de l'exercice			0
67	Charges exceptionnelles	44 200		44 200
68	Dotat. Amortis. et provi.			0
023	Virement section d'inves.			0
Total		3 347 737	230 377	3 578 114
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlement.
002	Excédent reporté			0
70	Produits gestion courante	49 000		49 000
73	Impôts et taxes	2 259 985		2 259 985
74	Dotations, subv, particip.	472 252		472 252
75	Autres produits gest. cour.	20 000		20 000
76	Produits financiers			0
77	Produits exceptionnels	60 500		60 500
013	Atténuation de charges	37 000		37 000
Total		2 898 737	0	2 898 737

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlement.
Dépenses		3 574 838	-204 028	3 370 810
Recettes		2 487 056	-36 250	2 450 806
Résultat		-1 087 782	167 778	-920 004
Section de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlement.
Dépenses		3 347 737	230 377	3 578 114
Recettes		2 898 737	0	2 898 737
Résultat		-449 000	-230 377	-679 377
Résultat global prévisionnel		-1 536 782	-62 599	-1 599 381

BUDGET ANNEXE 2009 DE LA COMMUNE DU TERRE DE HAUT
Avis n° 2009- 0061-971-L. 1612-5

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlem.
001	Déficit d'investis. reporté			0
13	Remboursement de subvention			0
15	Repri. sur provi. risques			0
16	Rembour. d'emprunts			0
20	Immobilisation incorporelles			0
21	Immobilisation corporelles			0
23	Immobilisation en cours			0
	Opérations d'équipement			0
Total		0	0	0
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlem.
001	Excédent reporté	16 345		16 345
10	Dotations et réserves			0
1 068	Excédent de fonction. capitalisé			0
13	Subvention participations			0
14	Provisions réglementées			0
15	Prov. risques et charges			0
16	Emprunts			0
21	Sortie d'actif			0
024	Cession d'immobilisation			0
28	Amort. des immo.			0
021	Virement section fonctio.			0
Total		16 345	0	16 345

SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlem.
002	Résultat reporté			0
011	Charges à carac.général	3 200		3 200
012	Charges de personnel			0
65	Autres charges gest. cour.			0
66	Charges financières sf ICNE			0
6 611	ICNE de l'exercice			0
67	Charges exceptionnelles			0
68	Dotat. Amortis. et provi.			0
023	Virement section d'inves.			0
Total		3 200	0	3 200
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlem.
002	Excédent reporté	743 939		743 939
70	Produits gestion courante	448 700	-343 440	105 260
73	Impôts et taxes			0
74	Dotations, subv, particip.			0
75	Autres produits gest. cour.			0
76	Produits financiers			0
77	Produits exceptionnels			0
013	Atténuation de charges			0
Total		1 192 639	-343 440	849 199

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE				
Section d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlem.
Dépenses		0	0	0
Recettes		16 345	0	16 345
Résultat		16 345	0	16 345
Section de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlem.
Dépenses		3 200	0	3 200
Recettes		1 192 639	-343 440	849 199
Résultat		1 189 439	-343 440	845 999
Résultat global prévisionnel		1 205 784	-343 440	862 344